

ARRÊTÉ N°DG/DAAG/2024/07/02

**Portant modification de la délégation permanente de signature
consentie à *Monsieur Bruno PIERREPONT*,
Directeur général des services
de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence**

Le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier ses articles L5211-9 et D1617-23 ;
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 fixant la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 modifiant les délégations du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence consenties par le conseil communautaire;
- VU l'arrêté n°2020/03/DGARM/RH/366 de Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 12 mars 2020 et transmis au contrôle de légalité le 16 mars 2020, portant mise en détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de Monsieur Bruno PIERREPONT, ingénieur en chef territorial titulaire au sein de ladite communauté d'agglomération ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240710-DAAG20240702B-AR

Considérant que sur le fondement de l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales, le président « [...] peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, [...] ».

La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services [...] peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées » ;

Considérant que le volume des affaires traitées nécessite, dans un souci de bonne administration des affaires communautaires, d'accorder une délégation permanente de signature au directeur général des services étendue à certaines affaires en matière domaniale et patrimoniale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1- Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le président, délégation générale permanente de signature est accordée à **Monsieur Bruno PIERREPONT**, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, à l'effet de signer les documents suivants :

Finances :

- Bons d'engagement de moins de dix mille euro toutes taxes comprises (10.000,00€ TTC) ; avec rapport mensuel au président
- Mandatements et bordereaux de mandatement après validation des engagements comptables
- Titres de recettes et extraits de titres de recettes
- Bilans financiers permettant de mobiliser des subventions
- Factures émises par les services impliquant la perception de recettes

Ressources humaines :

- Arrêtés de gestion de la carrière du personnel, d'attribution des primes et indemnités et de nomination aux emplois, à l'exclusion des arrêtés de recrutement, de nomination en qualité de stagiaire et de promotion du personnel communautaire (avancement de grade, promotion interne).
- Déclarations de vacances d'emploi
- Attestations et certificats administratifs
- Correspondances administratives
- Congés et autorisations d'absences. Autorisation est donnée au directeur général de subdéléguer par note de service aux directeurs généraux adjoints et aux directeurs
- Conventions de formation et de stages excepté les stages rémunérés
- Comptes-rendus d'entretiens professionnels
- Fiches de postes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240710-DAAG20240702B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024
Publication : 26/07/2024

En matière domaniale et patrimoniale

- Les autorisations d'occupation précaire et révocable du **domaine public** par convention ou par arrêté pour une durée pouvant aller jusqu'à (5) cinq ans ; appliquer à cette occasion le tarif des redevances auxdites autorisations d'occupation temporaire du domaine public accordées tant sous forme d'acte unilatéral que de convention.
- L'élaboration des **plans d'alignement** au sens de l'article L112-1 du code de la voirie routière et la mise en œuvre les procédures préalables nécessaires à de telles décisions ; l'approbation des dits plans, leurs modifications, leurs abrogations.
- La signature des demandes d'**autorisation du droit des sols** et de leurs modificatifs pour les ouvrages dont la Communauté d'Agglomération CAP Excellence est maître d'ouvrage.

Flotte automobile :

- Arrêtés et notes de service relatifs à la mise à disposition des véhicules de service

Conventions - Avenants :

- Conventions pour la mise en place d'activités notamment culturelles et sportives au sein des équipements culturels et sportifs communautaires
- Accords, contrats et avenants de mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de salles, d'espaces, d'équipements et matériels communautaires, etc.

Correspondances courantes :

- Bordereaux d'envoi
- Courrier de transmission de documents et certificats administratifs
- Courrier dont le contenu n'engage pas de décision politique
- Courrier relatif aux marchés publics : lettres en cours de procédure, négociation, à l'exclusion de celles relatives à l'attribution des marchés, des lettres de rejet, de notification de marchés publics et de pièces contractuelles.

Registres

Les registres de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

071 200018653 20240710 DAAG20240702B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024
Publication : 26/07/2024

ARTICLE 2- Cette délégation ne peut faire obstacle au pouvoir du président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

ARTICLE 3- La délégation, objet du présent arrêté, s'applique strictement dès sa publication et cesse de produire effet à compter du jour où Monsieur PIERREPONT n'exerce plus la fonction au titre de laquelle elle a été consentie.

ARTICLE 4- Le présent arrêté s'appliquera sous la surveillance et la responsabilité du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 5- L'arrêté n°DG/DAAC/2020/11/31 du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence daté du 5 novembre 2020, portant délégation permanente de signature à Monsieur Bruno PIERREPONT, directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, est abrogé.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7- Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Fait à Pointe-à-Pitre, le 10 JUIL. 2024

Le Président



Eric TALTON

Notifié au directeur général des services, le : 11 JUIL. 2024
(Signature)

Ampliation :

- Le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Les directeurs généraux adjoints de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre
- Le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20240710-DAAG20240702B-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2024
Publication : 26/07/2024